

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation dans diverses voies à Villemomble dans le cadre du déroulement du marché spécial Noël édition 2025
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre les diverses opérations préalables à la mise en place des chalets du marché spécial Noël édition 2025 sur la voie publique ainsi que le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de modifier temporairement et partiellement les conditions de stationnement et de circulation dans diverses voies à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits, suivant l'avancement du nettoyage de la voie publique, de la pose et dépose des câbles, du lundi 08 décembre 2025 au mardi 16 décembre 2025 de 07h00 à 17h00 dans les voies suivantes à Villemomble :

- avenue Gustave Rodet, entre la rue Circulaire Henri Jousseaume et l'avenue du Général Leclerc,
- rue Circulaire Henri Jousseaume, entre les avenues Detouche et Outrebon.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite du mardi 09 décembre 2025 à 06h00 au mardi 16 décembre 2025 à 21h00 dans les voies suivantes à Villemomble :

- avenue Gustave Rodet, entre la rue Circulaire Henri Jousseaume et l'avenue du Général Leclerc,
- rue Circulaire Henri Jousseaume, entre les avenues Detouche et Outrebon.

Article 3 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits place Emile Ducatte à Villemomble du lundi 08 décembre 2025 à 7h00 au vendredi 02 janvier 2026 à 20h00.

Article 4 : Par dérogation à l'article 1, la circulation des riverains est autorisée avenue Gustave Rodet, de la rue Circulaire Henri Jousseaume à l'avenue du Général Leclerc à Villemomble comme suit :

- avant 16h30 et après 20h30 le vendredi 12 décembre 2025,
- avant 09h30 et après 20h30 le samedi 13 décembre 2025,
- avant 09h30 et après 18h30 le dimanche 14 décembre 2025.

Article 5 : Par dérogation à l'article 1, la circulation des riverains est autorisée rue Circulaire Henri Jousseaume entre les avenues Detouche et Outrebon à Villemomble comme suit :

- avant 16h30 et après 20h30 le vendredi 12 décembre 2025,
- avant 09h30 et après 20h30 le samedi 13 décembre 2025,
- avant 09h30 et après 18h30 le dimanche 14 décembre 2025.

Article 6 : La circulation des véhicules sera déviée vers l'avenue Outrebon et l'avenue du Général Leclerc dans un sens et dans l'autre sens vers l'avenue Detouche, la Grande Rue et l'avenue Outrebon à Villemomble, durant les périodes citées au articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone concernée.

Article 8 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route jusqu'à l'achèvement des festivités.

Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des festivités, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire ou le chef de la police municipale territorialement compétent.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bords de Marne,
- RATP Les Lilas,
- SEPUR,
- Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,
- Service commerce et innovations,
- Service Evènementiel et culturel,

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,
- Service Propreté Urbaine,
- CTM logistique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

093-219300779-20251121-17898-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21 novembre 2025

Affichage : 25 novembre 2025

Rendu exécutoire le : 25 novembre 2025

Fait à Villemomble, le 21 novembre 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD